

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du mardi 8 août 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN (entré en séance au point 4),  
Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communication diverse.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation.
4. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l'exercice 2018 – Approbation.
5. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget pour l'exercice 2018 – Approbation.
6. Ecole communale de Baelen – Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation – Décision.
7. Ecole communale de Membach – Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation – Décision.
8. Acquisition d'une emprise sise rue du Thier dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 771 D d'une superficie de 9,3 m<sup>2</sup> et cession gratuite d'un excédent de voirie d'une superficie de 0,6 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier – Décision de principe.
9. Vente d'un excédent de voirie sis rue Braun, cadastré Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A d'une superficie d'environ 53,5 m<sup>2</sup> – Décision de principe.
10. Travaux de marquages routiers – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
11. Compte communal – Exercice 2016 – Arrêt.
12. Subside 2017 au RFC Baelen – Montant supérieur à 12.500 € – Octroi – Approbation.
13. Redevance incendie 2015 – Frais admissibles 2014 – Avis.
14. Procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 – Approbation.

**HUIS CLOS**

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
16. Réduction des prestations du personnel enseignant – Approbation.
17. Ouvrier communal – Mise en disponibilité – Décision.
18. Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Désignation.

19. Procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 – Approbation.

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communication diverse.**

**Approbation par la tutelle.**

La modification budgétaire 1/2017, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 09.06.2017, transmis en date du 12.06.2017. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 78.368,89 € et par un boni global de 903.959,03 € et, au service extraordinaire, par un boni de 113.180,62 €.

---

**2) Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.**

M. Glineur, Conseiller de l'Action sociale, s'étant retiré ;

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2016.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

**3) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la

tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 27 juin 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 30 juin 2017 et parvenu à l'administration communale le 3 juillet 2017 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2017 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 20 juin 2017 porte :

- En recettes la somme de 27.518,25 €
- En dépenses la somme de 27.518,25 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- R20 = boni présumé = boni réel 2016 = 15.489,71 € (et non 4.250 €)
- R28 = 0 € (et non 4.250 €)
- D49 = fonds de réserve = 2.603,44 € (et non 0 €)
- Résultat à l'équilibre via dotation au fonds de réserve de 2.603,44 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 30.121,71 €
- En dépenses la somme de 30.121,71 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 423,48 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 30.121,71 €
- En dépenses la somme de 30.121,71 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

#### **4) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Jean-

Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 27 juin 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 30 juin 2017 et parvenu à l'administration communale le 3 juillet 2017 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 20 juin 2017 porte :

- En recettes la somme de 20.478,50 €
- En dépenses la somme de 20.478,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- R20 = utilisation du résultat réel du compte 2016 à la MB1/2017 = boni du compte 2016 = 0,00 € (et non 2.603,44 €)
- R18 = utilisation du fonds de réserve constitué à la MB1/2017 = 2.603,44 €
- Résultat à l'équilibre via prélèvement sur le fonds de réserve de 2.603,44 €

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 20.478,50 €
- En dépenses la somme de 20.478,50 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 6.385,06 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 20.478,50 €
- En dépenses la somme de 20.478,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

**5) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 3 juillet 2017 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 18 juillet 2017 et parvenu à l'administration communale le 19 juillet 2017 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 220.511,50 €

- En dépenses la somme de 220.511,50 €
- Et clôture à l'équilibre  
Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget ;  
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :
- En recettes la somme de 220.511,50 €
- En dépenses la somme de 220.511,50 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 776,11 € au service ordinaire ;

Par 11 voix pour et 1 voix contre (J. Xhaufnaire), approuve le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 220.511,50 €
- En dépenses la somme de 220.511,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

6) **Ecole communale de Baelen - Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation - Décision.**

Le Conseil,

Considérant qu'un Conseil de participation doit être créé dans chaque établissement scolaire ;

Considérant que ce Conseil de participation est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de proposer des adaptations, de remettre un avis sur le rapport d'activités et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés ci-avant, d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;

Considérant que le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que le nombre de représentants par catégorie ne peut être inférieur à 3 ;

Considérant que, dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège communal ;

Considérant qu'il convient de créer un Conseil de participation de l'école communale de Baelen et de désigner 3 membres délégués par le Collège communal parmi les Conseillers communaux, à raison d'un Conseiller par groupe politique ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux effectifs et suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Baelen comme suit :

- Arnaud Scheen, effectif ACBM
- Fanny Crosset, suppléante ACBM

- André Derome, effectif Union
  - Michel Glineur, suppléant Union
  - Pascal Kistemann, effectif Pour
  - Marc Pirard, suppléant Pour.
- 

7) **Ecole communale de Membach – Désignation des Conseillers communaux effectifs et suppléants au Conseil de participation – Décision.**

Le Conseil,

Considérant qu'un Conseil de participation doit être créé dans chaque établissement scolaire ;

Considérant que ce Conseil de participation est chargé de débattre du projet d'établissement, de l'amender et de le compléter, de le proposer à l'approbation du pouvoir organisateur, d'évaluer périodiquement sa mise en œuvre, de proposer des adaptations, de remettre un avis sur le rapport d'activités et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés ci-avant, d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;

Considérant que le Conseil de participation comprend des membres de droit, des membres élus et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant que le nombre de représentants par catégorie ne peut être inférieur à 3 ;

Considérant que, dans l'enseignement subventionné, les membres de droit sont le chef d'établissement et les délégués que détermine le Collège communal ;

Considérant qu'il convient de créer un Conseil de participation de l'école communale de Membach et de désigner 3 membres délégués par le Collège communal parmi les Conseillers communaux, à raison d'un Conseiller par groupe politique ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux effectifs et suppléants du Conseil de participation de l'école communale de Membach comme suit :

- Arnaud Scheen, effectif ACBM
  - Marie-Colette Beckers, suppléante ACBM
  - Michel Glineur, effectif Union
  - André Derome, suppléant Union
  - Marc Pirard, effectif Pour
  - Pascal Kistemann, suppléant Pour.
- 

8) **Acquisition d'une emprise sise rue du Thier dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 771 D d'une superficie de 9,3 m<sup>2</sup> et cession gratuite d'un excédent de voirie d'une superficie de 0,6 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier – Décision de principe.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 mai 2017 par laquelle il décidait de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées

Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 47,7 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser l'aménagement d'une zone de trottoir ;

Vu l'acte signé le 14 juin 2017 par les parties par-devant Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Considérant que, lors de la signature de l'acte, les propriétaires de l'emprise de la parcelle section A 771 E, dont question ci-avant, ont demandé pourquoi la Commune n'acquerrait pas l'emprise jouxtant cette dernière, sise rue du Thier dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 771 D d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Commune, compte tenu de la configuration des lieux, pensait que cette emprise faisait partie du domaine public ;

Considérant qu'il convient d'acquérir cette emprise afin de poursuivre l'aménagement projeté de la zone de trottoir et d'assurer la cohérence du projet ;

Considérant que le rapport d'évaluation immobilière du 07 octobre 2015, par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des emprises objets de l'acte signé le 14 juin 2017 à 120,00 €/m<sup>2</sup>, devrait être confirmé par Monsieur le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Vu le plan de mesurage levé le 26 septembre 2016 et dressé le 2 août 2017 par le géomètre-expert Christophe Gustin, duquel il ressort que l'emprise à acquérir a une superficie de 9,3 m<sup>2</sup> et qu'un excédent de voirie d'une superficie de 0,6 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier doit être cédé gratuitement afin de conserver l'alignement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2017, article 421/711-58 projet 20174001 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'emprise sise rue du Thier dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section A 771 D d'une superficie de 9,3 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sous teinte jaune au plan levé le 26 septembre 2016 et dressé le 2 août 2017 par le géomètre-expert Christophe Gustin, et à la cession gratuite d'un excédent de voirie d'une superficie de 0,6 m<sup>2</sup> à front de la rue du Thier, tel qu'il figure sous teinte rose au même plan, afin d'y poursuivre l'aménagement de la zone de trottoir ;
- Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et confirmer la valeur de l'emprise.

---

9) **Vente d'un excédent de voirie sis rue Braun, cadastré Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A d'une superficie d'environ 53,5 m<sup>2</sup> - Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant que la propriétaire de l'habitation sise rue Braun n°12, cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 338 D, pensait être propriétaire du jardin muré situé à l'avant de son habitation ;

Considérant que ce jardin fait partie de la voirie communale ;

Considérant la demande de ladite propriétaire, sollicitant l'acquisition de cet excédent de voirie afin de régulariser cette occupation ;

Considérant que cet excédent n'est d'aucune utilité pour la Commune, qui ignorait par ailleurs que ce jardin constituait une partie de la voie publique ;

Considérant qu'aucun projet n'est susceptible d'être mis en œuvre sur ledit excédent ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de le vendre ;

Considérant que cet excédent est situé en hauteur par rapport au niveau de la voirie et que son acquisition n'est susceptible d'intéresser aucun autre acquéreur que la propriétaire de l'habitation sise rue Braun n°12 ;

Considérant donc que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, à la propriétaire de l'habitation sise rue Braun n°12, est justifiée ;

Considérant que les frais liés à la réalisation d'un plan de mesurage, à l'estimation de l'excédent, à l'enquête publique et à la rédaction d'un projet d'acte notarié, seront à charge de la demanderesse ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente de l'excédent de voirie sis rue Braun, cadastré Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A d'une superficie d'environ 53,5 m<sup>2</sup>, à la propriétaire de l'habitation sise rue Braun n°12 ;
- Charge le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage, estimer l'excédent, procéder à l'enquête publique et rédiger un projet d'acte de vente, aux frais de la propriétaire de l'habitation sise rue Braun n°12.

---

10) **Travaux de marquages routiers - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2017-013 relatif au marché « Travaux de marquages routiers » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.270,08 € hors TVA ou 19.686,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 projet 20174005 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-013 et le montant estimé du marché « Travaux de marquages routiers ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 16.270,08 € hors TVA ou 19.686,80 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 projet 20174005. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

---

**11) Compte communal - Exercice 2016 - Arrêt.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2016 établis par le Directeur financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport suite à la Commission des finances du 2 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, arrête les comptes communaux pour l'exercice 2016 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés 25.906.269,67	Fonds propres 23.344.557,87
	Circulants 4.981.478,17	Dettes 7.543.189,97
TOTAL	30.887.747,84	30.887.747,84

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.530.808,40	4.869.407,84	338.599,44
Résultat d'exploitation (1)	5.587.976,59	5.666.570,51	78.593,92
Résultat exceptionnel (2)	543.104,64	701.224,63	158.119,99
Résultat de l'exercice (1+2)	6.131.081,23	6.367.795,14	236.713,91

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	6.890.967,07	3.457.239,19
Non Valeurs (2)	18.551,94	0,00
Engagements (3)	4.839.979,88	3.969.676,99
Imputations (4)	4.800.487,98	1.119.206,29
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2.032.435,25	- 512.437,80
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.071.927,15	2.338.032,90

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

---

**12) Subside 2017 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 8 mai 2017 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2017, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (17.392 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 6.100 € ;

Considérant que le RFC Baelen concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le RFC Baelen collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside octroyé au RFC Baelen est réparti en :

- subside direct (6.100 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, et à l'entretien des terrains) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 76401/332-02 ;

- subside indirect, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi du subside à accorder au RFC Baelen pour l'année 2017, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

---

### **13) Redevance incendie 2015 - Frais admissibles 2014 - Avis.**

Le Conseil,

Vu le courrier de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, références HJ/FR/4168/E2 du 14 juin 2017, relatif à la redevance-incendie 2015, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2014, mise à charge de notre Commune et s'élevant à 111.030,00 € ;

Etant donné que cette information est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 qui insère dans ledit article les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 111.030,00 € constituant la redevance incendie pour l'année 2015, frais admissibles 2014, quote-part mise à charge de la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Monsieur le Directeur financier, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

---

### **14) Procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (J.M. Peiffer, absent lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---